Mairie de LANDELLES LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 21Janvier 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un janvier deux mil vingt-et-un, s'est réuni en visioconférence en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUCIN, Mme Irène LANDRE, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre VINCENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures.

Secrétaire de séance : Jean-Frédo CROSNIER

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'ajout d'un point à l'ordre du jour (informé par mail le 26/01/2021) :

 Délibération: Demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR et le DSIL et auprès du Conseil Départemental pour le FDI pour le projet « d'amélioration énergétique de l'école et garderie » après modification du devis de la Ste LEROY et VINCENT.

1. Délibération : Autorisation donnée au maire en matière de paiement des investissements

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI no2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20: 3 200.00 € - Chapitre 204: 5 800.00 € - Chapitre 21: 112 875.00 € - Chapitre 23: 90 000 €

Total: 211 875.00 € X 25% = 52 968.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Validation de la vente du tracteur tondeuse à la Commune de Chuisnes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En 2015, la Commune a fait l'acquisition d'un tracteur tondeuse John DEERE (Modèle M001BA12) pour un montant de 14 400 € TTC. La Commune a décidé en décembre 2020, le changement de ce matériel pour un autre tracteur tondeuse d'occasion mieux adapté aux besoins actuels de la Commune.

Une annonce de la vente de ce matériel a été envoyée à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

La Commune de Chuisnes est intéressée par l'achat de ce véhicule pour un montant de 6 000€ TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son accord sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

- D'accepter la vente du tracteur tondeuse John DEERE (Modèle M001BA12) à la Commune de Chuisnes pour un montant de 6 000 € TTC
- D'Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

3. Choix du Bureau d'étude pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet « d'Aménagement de la Rue de la Mairie et ses abords », il a sollicité deux bureaux d'étude afin qu'ils nous fassent une proposition de services pour connaître la faisabilité de ce projet.

Le bureau d'étude choisi aura la charge de réaliser une première étude de faisabilité permettant de définir les conditions techniques, financières et de phasage, d'organiser la concertation avec les élus et les riverains et d'assister la collectivité dans la recherche de partenaires susceptibles de participer au financement de l'opération.

Proposition du bureau d'étude « En Perspective Urbanisme et Aménagement » situé à Chartres pour un montant de 7 800€ HT soit 9 360 € TTC

Proposition du bureau d'étude « Gilson et Associés Sas » situé à Chartres pour un montant de 8 490 € HT soit 10 188 € TTC Les deux propositions répondent complètement aux attentes demandées.

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide,

- De valider la proposition du bureau d'étude « En Perspective Urbanisme et Aménagement » situé à Chartres pour un montant de 7 800€ HT soit 9 360 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

4. Révision des tarifs du Cimetière

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que des recherches de prix sur les tarifs des concessions de cimetière et des cave-urnes ont été faites.

Un tableau comparatif est présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De fixer les tarifs suivants, à partir du 28/01/2021 et jusqu'à la prochaine révision :

Concession: 30 ans: 160 € - Superposition: 30 ans: 50 €
Concession: 50 ans: 250 € - Superposition: 50 ans: 100 €

Cave Urne : 15 ans : 70 €
Cave Urne : 50 ans : 100 €

5. Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. Il informe que ces tarifs avaient été fixés par délibération en 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide. à l'unanimité.

De ne pas changer les tarifs de location de la salle des fêtes et de reporter en 2022 cette révision, selon l'évolution de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de la Covid-19.

6. Délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR et le DSIL et auprès du Conseil Départemental pour le FDI concernant le projet « d'amélioration énergétique de l'école et garderie » après modification du devis de la Ste LEROY et VINCENT.

6-1 Demande de subvention du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil départemental pour le FDI concernant le projet « d'amélioration énergétique de l'école et garderie »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du FDI pour le projet suivant ;

Projet 2021 : Mise au norme énergétique Ecole/Garderie	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	FDI 30%	DETR 30%	DSIL 20 %
Mise au normes Electricité Ecole	Leroy et Vincent	8 293.04€	9 951.65 €	2 487.91 €	2 487.91 €	1 658.61€
Changement Fenêtres	Dordain	1 384.39€	1 661.27 €	415.32€	415.32€	276.88€
Changement Porte Ecole / Garderie		4 027.17 €	4832.60€	1 208.15 €	1 208.15€	805.43€
	Total du projet	13 704.60 €	16 445.52 €	4 111.38 €	4 111.38 €	2 740.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De solliciter une subvention relative au Fonds Départemental d'Investissement dans le cadre du projet mise aux normes énergétiques de l'école / garderie et suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

6-1 <u>Délibération</u>: <u>Demande de subventions DETR et DSIL auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir pour le projet</u>: <u>Mise aux normes énergétique de l'école</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre du DSIL pour le projet suivant :

Projet 2021 : Mise au norme énergétique Ecole/Garderie	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	FDI 30%	DETR 30%	DSIL 20 %
Mise au normes Electricité Ecole	Leroy et Vincent	8 293.04€	9 951.65 €	2 487.91 €	2 487.91 €	1 658.61€
Changement Fenêtres	Dordain	1 384.39€	1 661.27 €	415.32€	415.32€	276.88€
Changement Porte Ecole / Garderie		4 027.17 €	4832.60€	1 208.15 €	1 208.15€	805.43€
	Total du projet	13 704.60 €	16 445.52 €	4 111.38 €	4 111.38 €	2 740.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,

De solliciter une subvention relative à la DETR et DSIL dans le cadre du projet de mise aux normes énergétiques de l'école / garderie et suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

7. Divers.

Projet Construction d'une salle associative :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du projet de Construction d'une salle associative vont démarrer le 15 février 2021 par le terrassement des fondations. Le suivi des travaux sera réalisé par Monsieur le Maire ainsi que par Jean-Pierre VINCENT, 2ème adjoint et Sylvain SERIN, Conseiller Délégué, tous deux en charge du service technique de la Commune.

Demande des riverains de la Rue du Chemin Blanc :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secrétariat a reçu une demande de trois riverains de la Rue du chemin Blanc concernant l'état dégradé des bas-côtés de cette rue qui présentent des trous et la formation de grandes flaques.

Le Conseil Municipal décide d'un rendez-vous le mercredi 3 février 2021 à 17h30 afin de rencontrer les riverains concernés afin de constater leurs demandes et de trouver une solution technique adaptée à nos ressources financières. Les membres du Conseil Municipal disponibles sont invités à participer à cette rencontre.

Demande d'un Conseil Municipal des enfants :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'une jeune habitante de la Commune (11 ans) qui souhaiterait qu'un Conseil Municipal des enfants soit mis en place à Landelles.

Le Conseil Municipal trouve l'idée intéressante mais que les conditions sanitaires actuels rendent ce projet difficile à mettre en place actuellement.

Cependant, une recherche du cadre juridique et des procédures va être faite afin de voir si ce projet peut être réalisé ultérieurement.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent rencontreront cette jeune habitante afin de lui donner une réponse.

Courses Cyclistes 2021:

Jean-Frédo CROSNIER, 1^{er} Adjoint, informe que les deux courses cyclistes prévues en 2021, « Les boucles entre Beauce et Perche » le 21 mars et « Tour d'Eure et Loir » du 14 au 16 mai s'organisent mais qu'elles n'auront lieu que si les conditions sanitaires le permettent. Dans cette attente, Monsieur CROSNIER a transmis la liste des signaleurs de Landelles aux organisateurs de ces deux manifestations.

Ordinateurs salle des enseignants :

Erick GAROT, Conseiller municipal, demande le devenir des ordinateurs qui ont été enlevés de la salle des enseignants. Michèle RIPOCHE, 3ème adjointe et Christine VELLA, 4ème adjointe, vont se charger de se renseigner sur leur appartenance (Ecole, APE ou Commune) et reviendront vers le Conseil Municipal.

Travaux de réfection de chaussée Rue de la Mare de Bras et Rue de la Chevardière :

Michèle RIPOCHE, 3ème adjointe, demande la date d'intervention de l'entreprise en charge des travaux de réfection de chaussée Rue de la Mare de Bras et Rue de la Chevardière qui ont été commandés fin 2020. Monsieur le Maire répond que dans le contexte de la Pandémie de la Covid-19 et des intempéries, ces travaux ont été retardés. Il va contacter l'entreprise pour déterminer une date de début de travaux.

Dissolution SIRP Landelles/Billancelles:

Michèle RIPOCHE, 3ème adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec la Trésorière de Courvillesur-Eure en présence de Mme MOUTON, Maire de Billancelles, de Mme SAILLARD, vice-présidente du SIRP Landelles/Billancelles, des deux secrétaires de mairie et elle-même a eu lieu le jeudi 28 janvier 2021. Les modalités de dissolution sur le plan budgétaire et règlementaires ont été évoqués. Des propositions ont été faites par la Trésorière. Ces propositions doivent être soumises à la Préfecture qui donnera son avis suivant les règlementations en vigueur. Madame Mouton demande une rencontre collective avec la Préfecture. Michèle RIPOCHE va contacter la Préfecture afin de fixer une date pour cette rencontre physique ou téléphonique.

Consommation fioul de la chaudière de l'école / mairie :

Sylvain SERIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal de son étonnement face à la consommation excessive de fioul de la chaudière de l'école/mairie. Une étude de cette situation devra être faite.

Chasse des nuisibles :

Julien TROUSSIER, Conseiller Municipal, remercie Monsieur le Maire de l'autorisation de passage des chasseurs sur le terrain des étangs communaux dans le cadre de la chasse des nuisibles le dimanche 24 février au matin.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit janvier deux mil vingt-et-un à vingt-et-une heure, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.